

# Extrait du REGLEMENT INTERIEUR MICROCAM

## ARTICLE 3 UTILISATION DES LOCAUX

L'ACCES AU LOCAL DU CLUB EST STRICTEMENT RESERVE AUX ADHERENTS de MICROCAM à jour de leur cotisation.

Avant de quitter les locaux chaque adhérent devra s'assurer que le matériel est éteint et que les ouvrages sont bien rangés

À son départ, CHACUN devra vérifier que la porte du local est bien fermée.

## ARTICLE 4 UTILISATION DU MATERIEL

Il est formellement interdit de démonter ou de modifier les configurations. En cas de besoins spécifiques ou de mauvais fonctionnement d'un appareil en informer un membre du bureau, l'animateur ou le responsable du matériel concerné. Les manuels d'utilisation, LES REVUES et les documents de présentation devront être consultés sur place. Ils ne devront en aucun cas quitter le local.

## ARTICLE 5 DEFENSE DE FUMER

Il est interdit de fumer dans le local.

## ARTICLE 6 UTILISATION DES LOGICIELS.

Toute activité dite de «piratage» et toute atteinte à la propriété intellectuelle et industrielle, de même que les activités pouvant revêtir un caractère immoral, sont strictement interdites, elles entraîneront l'exclusion du club et seront passibles de poursuites.

ARTICLE 9  
UTILISATION DE LA CARTE D'ACCES  
LA CARTE D'ACCES EST NOMINATIVE ET NON CESSIBLE. Il est interdit de faire pénétrer des personnes étrangères à l'association. Des poursuites pourront être engagées.  
LA PERTE DE LA CARTE FAIT L'OBJET DE LA PERTE DU MONTANT DE LA CAUTION.

ARTICLE 10 Responsabilité  
CHAQUE ADHERENT EST GARANT de l'application du présent règlement et doit veiller à l'application des règles de bon fonctionnement.

ARTICLE 12  
REUNIONS MENSUELLES DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
LES REUNIONS MENSUELLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SONT FIXEES AU 1<sup>er</sup> MERCREDI DE CHAQUE MOIS SAUF EXCEPTION. CHAQUE ADHERENT A LA POSSIBILITE D'Y ASSISTER.

ARTICLE 15  
objets personnels  
Le bureau décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou destruction partielle ou totale de tous objets personnels déposés dans le local du club.

ARTICLE 17  
implication  
CONFORMEMENT A L'ESPRIT DE MICROCAM CHAQUE ADHERENT S'ENGAGE A VENIR EN AIDE AUX AUTRES ADHERENTS, ET A LES SOUTENIR DANS LEUR PROGRESSION ET DANS L'UTILISATION DES OUTILS MIS A DISPOSITION, AINSI QU'A FAIRE CONNAITRE ET APPLIQUER CE PRESENT REGLEMENT.